



## F.A.Q - EDITION 2025

### LES REPONSES A VOS QUESTIONS SUR LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU PRIX DU COLLÈGE DE FRANCE

Q : « Quelle est date limite d'éligibilité ? »

R : Selon l'article 3 du règlement, il faut avoir soutenu sa thèse depuis moins de 7 ans au moment de la clôture de l'appel, soit au 30 avril 2025. Il faut donc avoir obtenu son doctorat au ou après le 30 avril 2018.

Toutefois une prolongation, appuyée de pièces justificatives, est accordée dans les cas suivants :

- Congé de maternité : + 18 mois pour chaque enfant né après l'obtention du doctorat.
- Congé de paternité, congé d'adoption, maladie longue durée : la prolongation équivaut à la période du congé.

#### Exemples de questions en cas de prolongation :

*J'ai soutenu en janvier 2015 et j'ai accouché de mes deux enfants après, suis-je éligible ?*  
Non, même avec les 36 mois de prolongation, la date se reporte à janvier 2018 et précède donc la date d'éligibilité.

*J'ai soutenu en mars 2018, soit un mois seulement avant la date limite, pouvez-vous m'accorder une dérogation et considérer malgré tout ma candidature ?* Non, nous sommes tenus d'appliquer le règlement pour tous les candidats.

*J'ai obtenu mon doctorat en septembre 2017, j'ai ensuite été arrêté pour cause de santé pendant 8 mois, puis-je candidater ?* Oui, la durée de l'arrêt maladie me permet de candidater.

Q : « Y'a-t-il une limite d'âge pour se porter candidat ? »

R : Non, tant que la date de l'obtention du doctorat respecte le règlement. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que le prix s'adresse aux jeunes chercheurs.

Q : « Qu'est-ce que signifie être en fonction pour être éligible ? »

R : Selon l'article 3 du règlement, être en fonction signifie disposer d'un contrat de travail dans le sens où il faut être rémunéré et être rattaché à une unité de recherche ou un établissement.

#### Exemples de questions sur la condition d'être en fonction :

*J'ai un contrat d'ATER, suis-je éligible ?* Oui, si j'ai un contrat de travail, je peux candidater.

*Je suis jeune docteur, rattaché à une équipe en tant que membre associé mais je n'occupe pas un poste ?* Non, bien que je sois membre de l'équipe, sans être rémunéré et sans contrat, je ne suis pas éligible.



*Je suis chargée de TD mais pas enseignante titulaire ? Oui, j'ai un poste, même contractuel, je suis donc éligible.*

*Je suis jeune docteur et j'occupe un poste administratif au sein de mon établissement de recherche, puis-je candidater ? Oui, si j'ai un contrat de travail, je suis éligible.*

**Q : « Je suis en fonction auprès d'un laboratoire situé en outre-mer, est-ce que je peux candidater ? »**

**R : Oui, les candidats ultra-marins sont éligibles.**

**Q : « Je suis en poste au sein d'un établissement étranger, suis-je éligible ? »**

**R : Non, selon l'article 1 du règlement il faut résider et travailler en France.**

**Q : « Je suis actuellement en poste à la Casa de Velázquez, puis-je me porter candidat ? »**

**R : Pour les membres des Ecoles françaises à l'étranger, des UMIFRE, ou de toute autre représentation d'organismes de recherche français dans le monde, la condition de résidence en France est considérée remplie si le candidat résidait en France au moment de son recrutement temporaire dans ladite école, institut, laboratoire etc.**

**Q : « J'ai soutenu ma thèse en 2020, j'ai un poste auprès d'une UMR en France mais je n'ai pas la nationalité française, est-ce que je peux candidater ? »**

**R : Oui, le règlement ne pose aucune condition de nationalité.**

**Q : « Qui peut rédiger la lettre de recommandation ? »**

**R : Le dossier doit obligatoirement être accompagné d'une lettre de recommandation établie par un professeur d'université ou un directeur de recherche en activité auprès d'un établissement public de l'enseignement supérieur et de la recherche français.**

Exemples de questions sur l'auteur de la lettre de recommandation :

*Est-ce qu'un professeur ou directeur émérite peut rédiger cette lettre ?* Non, bien que l'éméritat permette aux enseignants-chercheurs de poursuivre certains travaux, ils ont fait valoir leur droit à la retraite, ils ne sont donc plus en activité au sens de l'art. 3 du règlement.

*Est-ce que ma directrice de thèse peut me présenter ?* Oui, si elle occupe toujours son poste.

*Mon présentateur est en poste dans une Ecole française à l'étranger, peut-il me recommander ?* Oui, puisqu'il est en poste dans un établissement public français.

*Est-ce qu'un directeur de recherche qui travaille désormais dans une institution privée à l'étranger peut me présenter ?* Non, il faut obligatoirement que la personne qui me recommande ait un poste dans un établissement public français.



**Q : « Que recouvre exactement le thème de l'année 2025, « Savoirs et Démocratie » ?**

**R : Le thème du prix est volontairement large, il ne s'agit pas de se limiter à une thématique stricte. Le descriptif permet cependant de préciser d'avantage le sujet :**

*L'intégration adéquate des savoirs en politique est une question débattue de longue date. Elle est aussi d'une redoutable actualité dans les démocraties nationales et internationales contemporaines, qu'il s'agisse de savoirs politiques ou d'autres savoirs plus techniques. La question complémentaire de la place des valeurs démocratiques au sein de ces savoirs ou, du moins, de leur organisation et de leur production l'est tout autant. En récompensant les travaux d'une jeune chercheuse ou d'un jeune chercheur sur ces questions, le Collège de France souhaite contribuer au débat en y révélant une nouvelle voix.*

**En revanche, les travaux de recherches doivent s'inscrire dans les champs disciplinaires des Sciences humaines et sociales, notamment du droit, de l'histoire et de la philosophie.**

**Vous avez d'autres questions ? N'hésitez pas à contacter l'équipe organisatrice du Prix :**  
[prix.jeuneschercheurs@college-de-france.fr](mailto:prix.jeuneschercheurs@college-de-france.fr)